

Nîmes, le 15 JAN. 2014

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet**
- **parcellaire**
- **préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Maître d'ouvrage : Commune de Vauvert
Projet : Réalisation d'un bassin de rétention de 3,06 hectares et de 30 600 m³ dans le cadre de l'aménagement du quartier « Moulin de l'Aure »
Périmètre de l'enquête : Commune de Vauvert

Par arrêté du préfet du Gard, l'enquête publique susvisée, sera ouverte à la mairie de Vauvert pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 10 février 2014 au vendredi 14 mars 2014 inclus**.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période à la mairie de Vauvert où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Vauvert, siège de l'enquête, ou par voie électronique (jc.m.blanc@orange.fr).

Monsieur Jean-Claude BLANC, Ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier, retraité, expert près la cour d'appel de Nîmes est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Nîmes et Monsieur Sigismond BLONSKI, commandant de l'armée de terre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siègera à la **Mairie de Vauvert** et y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le **lundi 10 février 2014 de 9H00 à 12H00**,
- le **lundi 10 mars 2014 de 14H00 à 17H00**,
- et le **vendredi 14 mars 2014, dernier jour de l'enquête, de 9H00 à 12H00**.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet un rapport unique et des conclusions séparées pour chacune des enquêtes dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Vauvert et en préfecture du Gard.

Le projet n'a pas donné lieu à étude d'impact ni à avis de l'Autorité Environnementale.

Si les conclusions de l'enquête le permettent, la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront prononcées par arrêté du préfet du Gard.

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales



Gilles GUILLAUD